



AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

ADRESSÉ À : TOUS LES PORTEURS INSCRITS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF RACHETABLES DE SÉRIE R DE BCE INC. (les « actions privilégiées de série R »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série R à taux fixe ont le droit, en date du 1er décembre 2025, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions à raison d'une contre une en actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série Q de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série Q ») à taux variable. Pour convertir leurs actions, les porteurs doivent exercer leur droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 17 octobre 2025 jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 17 novembre 2025.
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne se conforment pas aux instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série R et, par conséquent, continueront de recevoir des dividendes trimestriels fixes suivant les modalités indiquées au paragraphe 5 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 1er décembre 2030, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série R et les porteurs d'actions privilégiées de série Q auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Pour exercer leur droit de conversion relativement à la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série R, les porteurs inscrits doivent fournir un avis écrit à cet effet, accompagné des certificats représentant leurs actions privilégiées de série R dont le formulaire de transfert figurant à l'endos des certificats, ou toute autre procuration valable visant le transfert de titres, a été dûment avalisé, et les remettre au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 17 novembre 2025, à l'une des adresses suivantes de la Compagnie Trust TSX:

Par la poste:	En mains propres, par messenger ou courrier recommandé:
P.O. Box 1036 Adelaide Street Postal Station Toronto, (Ontario) M5C 2K4 CANADA Attention: Corporate Actions	301 - 100 Adelaide Street West, Toronto, (Ontario) M5H 4H1 CANADA Attention: Corporate Actions

Les certificats d'actions peuvent être remis en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, si les porteurs inscrits choisissent d'envoyer leurs certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste, ils doivent s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à la Compagnie Trust TSX au plus tard à la date limite susmentionnée. Au moment de cet avis, une grève nationale des postes est en cours au Canada, ce qui peut empêcher ou retarder les livraisons postales. Par mesure de précaution, les actionnaires sont donc invités à utiliser un service de messagerie ou à remettre leur trousse d'exercice en mains propres à la Compagnie Trust TSX.

Les propriétaires véritables non-inscrits souhaitant exercer leur droit de conversion devraient communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir des instructions relatives à l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion.

4. À compter du 1er décembre 2025, un dividende mensuel variable sera versé sur les actions privilégiées de série Q, si celles-ci sont émises, selon un taux de dividende fluctuant au fil du temps entre 50 % et 100 % du taux préférentiel mensuel (« taux préférentiel mensuel ») pour chaque mois calculé conformément aux statuts

de BCE Inc. Par conséquent, à compter du 1er décembre 2025, les porteurs d'actions privilégiées de série Q seront en droit de recevoir des dividendes en espèces rajustables et variables, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, qui seront versés le douzième jour du mois suivant. Le taux de dividende sera rajusté à la hausse ou à la baisse chaque mois, au moyen d'un facteur d'ajustement (décrit ci-après), lorsque le cours de référence, soit le cours du marché des actions privilégiées de série Q calculé conformément aux statuts de BCE Inc., sera égal ou inférieur à 24,875 \$ ou égal ou supérieur à 25,125 \$, respectivement. Le facteur d'ajustement pour un mois donné sera établi en fonction du cours de référence des actions privilégiées de série Q pour le mois précédent, déterminé conformément au tableau suivant :

Cours de référence pour le mois précédent :	Facteur d'ajustement exprimé en % du taux préférentiel mensuel:
25,50 \$ ou plus	– 4,00 %
25,375 \$ et moins de 25,50 \$	– 3,00 %
25,25 \$ et moins de 25,375 \$	– 2,00 %
25,125 \$ et moins de 25,25 \$	– 1,00 %
Plus de 24,875 \$ et moins de 25,125 \$	néant
Plus de 24,75 \$ jusqu'à 24,875 \$	+ 1,00 %
Plus de 24,625 \$ jusqu'à 24,75 \$	+ 2,00 %
Plus de 24,50 \$ jusqu'à 24,625 \$	+ 3,00 %
24,50 \$ ou moins	+ 4,00 %

Le facteur d'ajustement maximal pour un mois donné sera de ± 4,00 % du taux préférentiel mensuel moyen pour ce mois.

Compte tenu de ce qui précède, le taux de dividende variable annuel pour un mois donné sera le taux d'intérêt, exprimé en pourcentage annuel, qui correspondra à ce qui suit : (a) le taux préférentiel mensuel pour ce mois, multiplié par (b) le pourcentage prescrit pour ce mois, ce pourcentage prescrit étant le facteur d'ajustement pour ce mois plus le pourcentage prescrit pour le mois précédent. Le pourcentage prescrit pour le mois de décembre 2025 sera de 80%, de sorte que le taux de dividende variable annuel pour le mois de décembre 2025 correspondra à 80% du taux préférentiel mensuel. Le taux de dividende variable annuel applicable à un mois donné ne sera en aucun cas inférieur à 50 % du taux préférentiel mensuel ni supérieur au taux préférentiel mensuel.

La formule qui suit illustre le mode de calcul du taux de dividende variable annuel applicable au mois de janvier 2026 :

$$\begin{array}{ccccc} \text{Taux de dividende} & & \text{Taux préférentiel} & & \\ \text{variable annuel pour} & = & \text{mensuel pour janvier} & \times & \text{Pourcentage prescrit} \\ \text{janvier 2026} & & \text{2026} & & \text{pour janvier 2026} \end{array}$$

* Le pourcentage prescrit pour le mois de janvier 2026 est la somme de ce qui suit :

- (a) le facteur d'ajustement pour le mois de janvier 2026 établi d'après le cours de référence pour le mois de décembre 2025; et
- (b) le pourcentage prescrit pour le mois de décembre 2025.

5. À compter du 1er décembre 2025, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série R, si celles-ci demeurent en circulation, dividendes qui seront déterminés par BCE Inc. en fonction d'un taux fixe correspondant au produit (a) du rendement à l'échéance composé semestriellement (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), calculé le 10 novembre 2025 par deux courtiers en valeurs mobilières Canadiens inscrits désignés par BCE Inc., qu'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation et avec échéance de cinq ans aurait, multiplié par (b) le « taux désigné ».

Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. est de 172%. Le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série R sera publié le 13 novembre 2025 dans l'édition nationale du Globe and Mail, la Gazette de Montréal et Le Devoir et sera indiqué sur le site Web de BCE Inc. à www.bce.ca/fr/.

6. Après la fin de la période de conversion le 17 novembre 2025, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 actions privilégiées de série R en circulation après la date de conversion (1er décembre 2025), BCE Inc. convertira automatiquement en actions privilégiées de série Q toutes les actions privilégiées de série R restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 actions privilégiées de série Q en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série R ne sera convertie en action privilégiée de série Q.
7. Si des actions privilégiées de série Q sont émises suite à la conversion d'actions privilégiées de série R en date du 1er décembre 2025, ces actions privilégiées de série Q commenceront à transiger sous le symbole BCE.PF.Q. Attention de ne pas confondre avec les actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série AQ qui transigent présentement sous le symbole BCE.PR.Q. Advenant que des actions privilégiées de série R demeurent en circulation après le 1er décembre 2025, elles continueront à transiger sous le symbole BCE.PR.R.
8. Si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez composer le numéro 1 800 561-0934 pour communiquer avec le bureau de la Compagnie Trust TSX, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de BCE Inc.

FAIT à Montréal le 15 octobre 2025.



Curtis Millen

Vice-président exécutif et Chef de la direction financière, BCE Inc.